COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 15 avril à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Madame Annette ROUSSEVILLE, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur François DE BOURGOING, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Monsieur Nicolas MARIE, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laetitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER.

Absents excusés : Monsieur Daniel YOUF, Madame Rose-Marie PÉRRÉE, Madame Gratienne PHILIPPE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021 Secrétaire de séance : Catherine BOUDET

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu des séances du 10 décembre 2020 et 11 mars 2021. Les procès-verbaux des réunions sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Catherine BOUDET.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande à ajouter deux points supplémentaires : Travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux (CLSH, centre culturel et salle communale dit du Pollet) et Nom du lotissement à Huppain.
L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCES COMMUNALES

➢ SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le tableau de répartition des subventions de 2021 qui est proposé par la commission des finances réunie le 6 avril 2021.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	**11 781,00 €**
Entente Port-Bayeux-Bessin	2 880,00 €
Etoile Sportive Portaise	3 000,00 €
L'amicale de boule Portaise	206.00 €
Club des Cormorans	1 235,00 €
Office Municipal des Sports	3 560.00 €
Tennis Club Portais	900,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES autres que sportives	**6 380.00 €**
Bibliothèque pour tous	310.00 €
Centre Nautique de Port-en-Bessin-Huppain	170.00 €
Club de l'Automne Portais	500.00 €
Comité Portais d'entraides aux familles des péris en mer	220.00 €
La Portais musicale	170.00 €
Le Club des Roses	210.00 €
L'équipage de la Jolie Brise – 4 bateaux	1 600.00 €
Les amis de la Petite Jeanne – 1 bateau	400,00 €

Œuvre d'entraide maritime	1 670.00 €
S.N.S.M.	540.00 €
U.N.C.A.N.	420.00 €
La Calyps'eau	170.00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	**4 255.00 €**
Lycée Maritime et aquacole de Cherbourg (4 élèves en 2021)	60.00 €
Amicale Cycliste Bayeux – Tour du pays du Bessin	50,00 €
Les restaurants du Cœur	100.00 €
Office de Tourisme Intercommunal – subvention feux d'artifices	1 000.00 €
Caisse Intempéries Baie de Seine	300.00 €
Association « les amis de l'ile du large Saint-Marcouf »	45.00 €
Association des retraités de la marine marchande	100.00 €
La Croix Rouge	100.00 €
Association des chiens sportifs à l'eau	200.00 €
Partenariat espace action organisation des manifestations sur Port-en-Bessin-Huppain - UCIAB	1 500.00 €
HISSEO La Normandie	300.00 €
Foyer Jacques CORNU	500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	**22 416.00 €**

Cet exposé entendu, après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2021, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

➢ VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10 % pour le Calvados.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière bâti 2021 **53,93 %** (31,83 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental)

- Taxe foncière non bâti 2021 **54,05 %**

L'Etat 1259 détaillant les recettes attendues est joint.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir l'imposition de 2020 et d'instaurer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le maire présente une simulation sur les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation qui n'aura pas d'impact pour le contribuable.

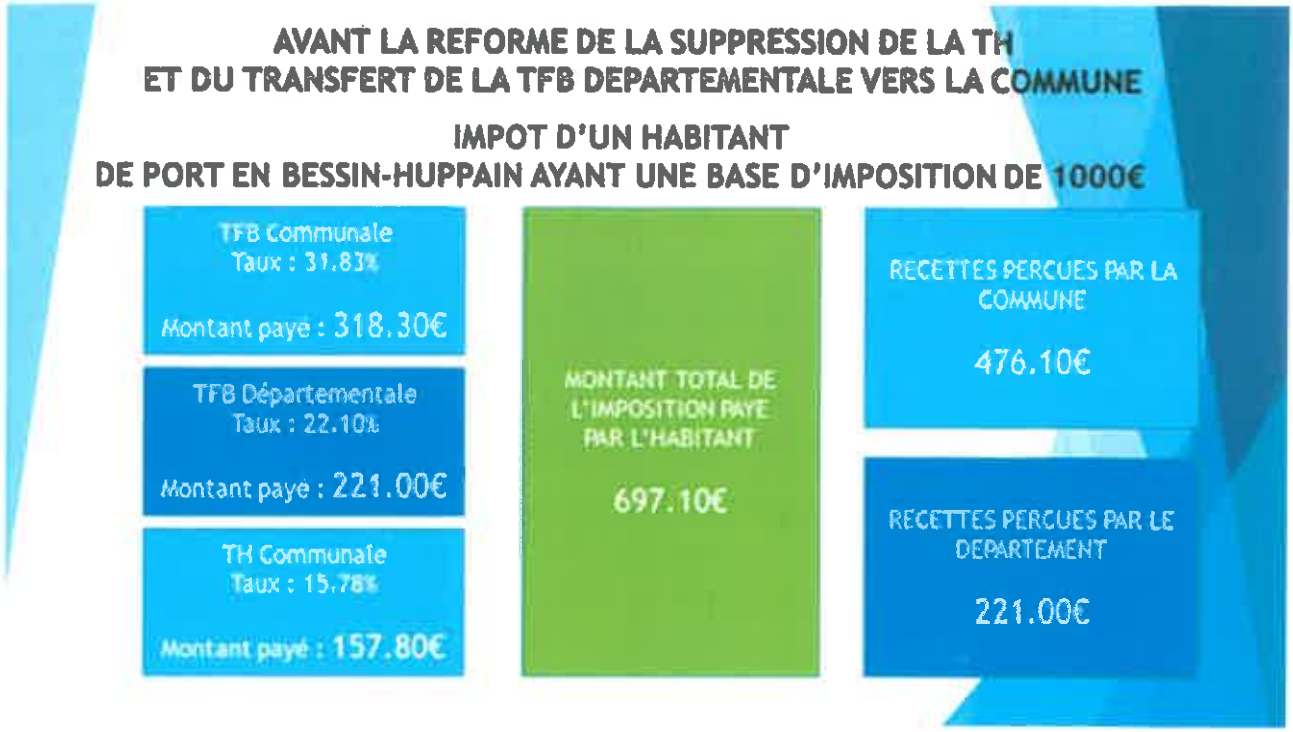

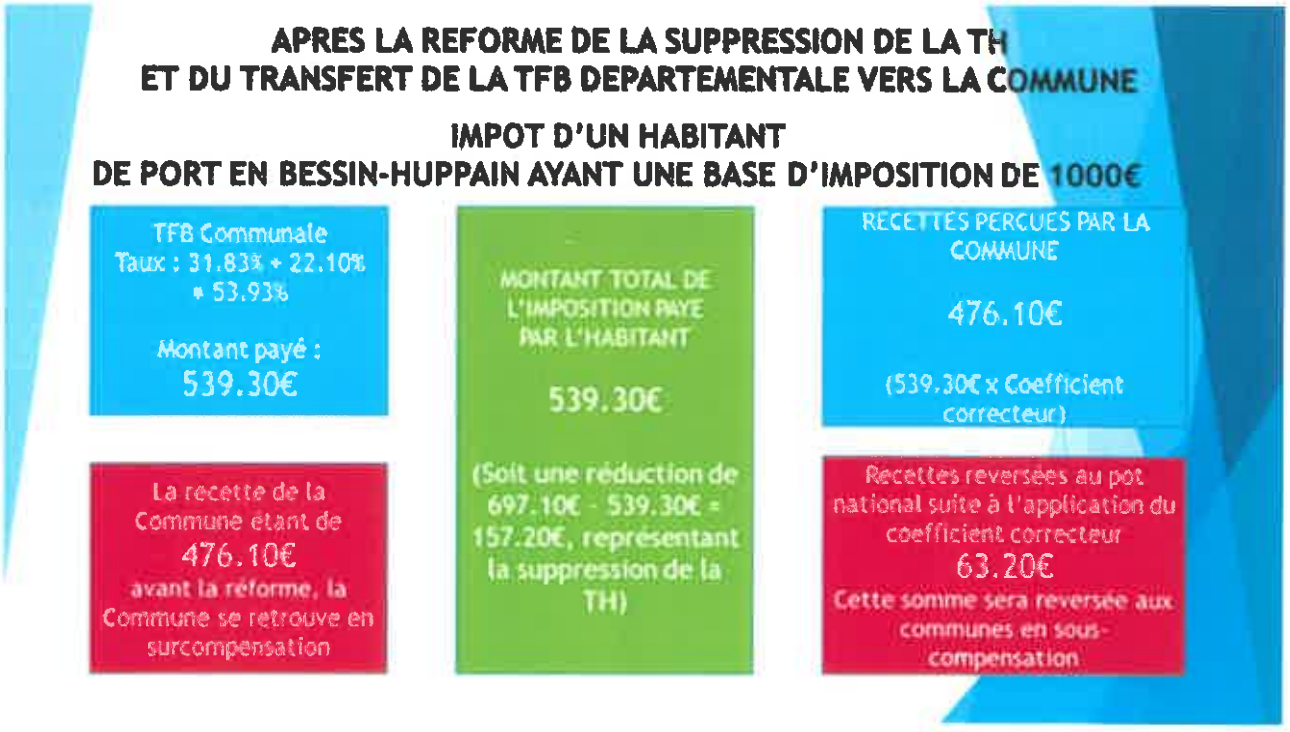

➢ BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne lecture des propositions faites par les membres de la commission des finances pour le budget primitif 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	**2 809 047,50 €**
Recettes	**2 809 047,50 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**1 332 835,20 €**
Recettes	**1 332 835,20 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur le maire propose une vue globale du budget voté

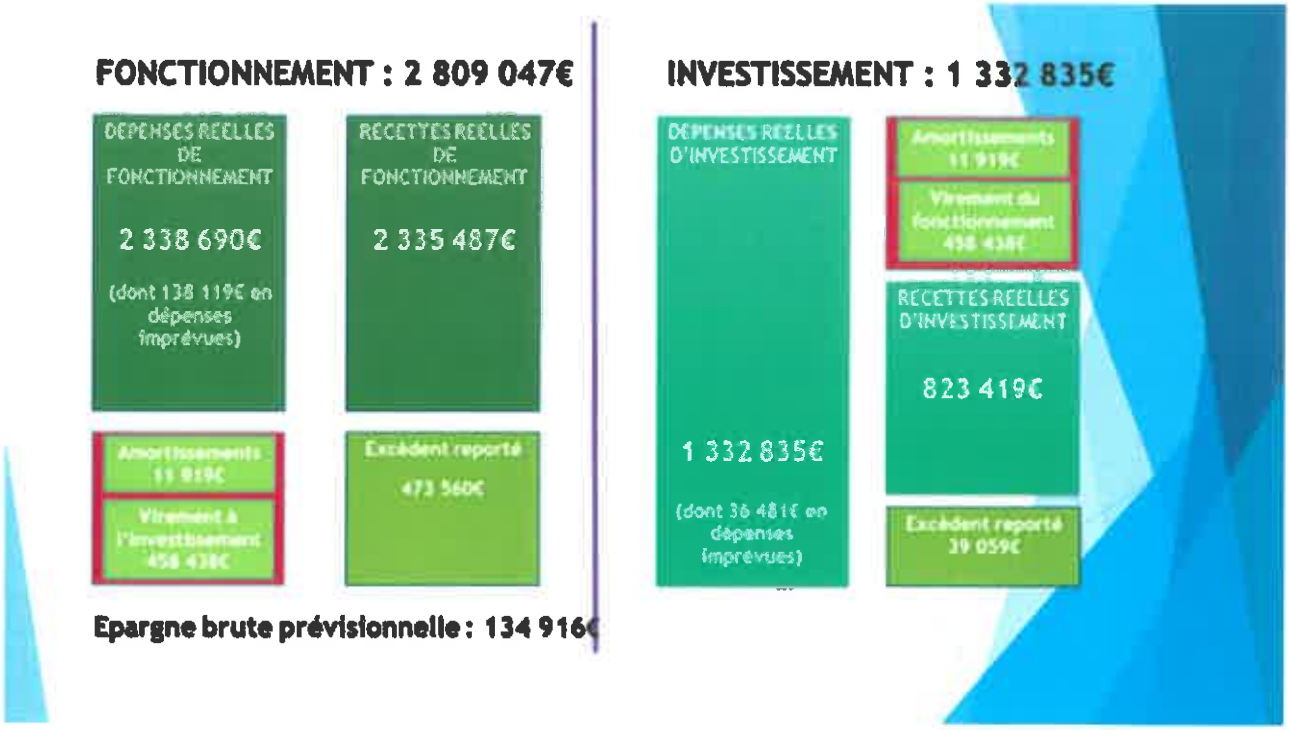

Une vue globale du fonctionnement

DEPENSES	BP 2021			RECETTES	BP 2021		
	Propositions de la commission des finances	% Chapitre	% Prévision		Propositions de la commission des finances	% Chapitre	% Prévision
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES	700 781.00 €	30%	-25%	70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	163 423.00 €	7%	-20%
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 152 621.00 €	49%	1%	73 IMPOTS ET TAXES	1 458 036.00 €	62%	3%
014 ATTENUATIONS DES PRODUITS	9 000.00 €	0%	13%	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	601 592.00 €	26%	5%
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	280 071.00 €	12%	2%	75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 559.93 €	4%	-6%
66 CHARGES FINANCIERES	50 600.00 €	2%	-5%	76 PRODUITS FINANCIERS	13.00 €	0%	100%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 498.00 €	0%	63%	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 668.00 €	1%	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	138 119.50 €	6.0%		013 ATTENUATIONS DE CHARGES	4 195.00 €	0%	-50%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 338 690.50 €	100%	3%	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 335 486.93 €	100%	3%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	11 919.00 €						
043 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	458 438.00 €			042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00 €		
DEPENSES D'ORDRES	470 357.00 €			RECETTES D'ORDRES	0.00 €		
002 DEFICIT REPORTE				002 EXCEDENT REPORTE	473 560.57 €		
TOTAL DES DEPENSES	2 809 047.50 €			TOTAL DES RECETTES	2 809 047.50 €		

Une vue globale de l'investissement

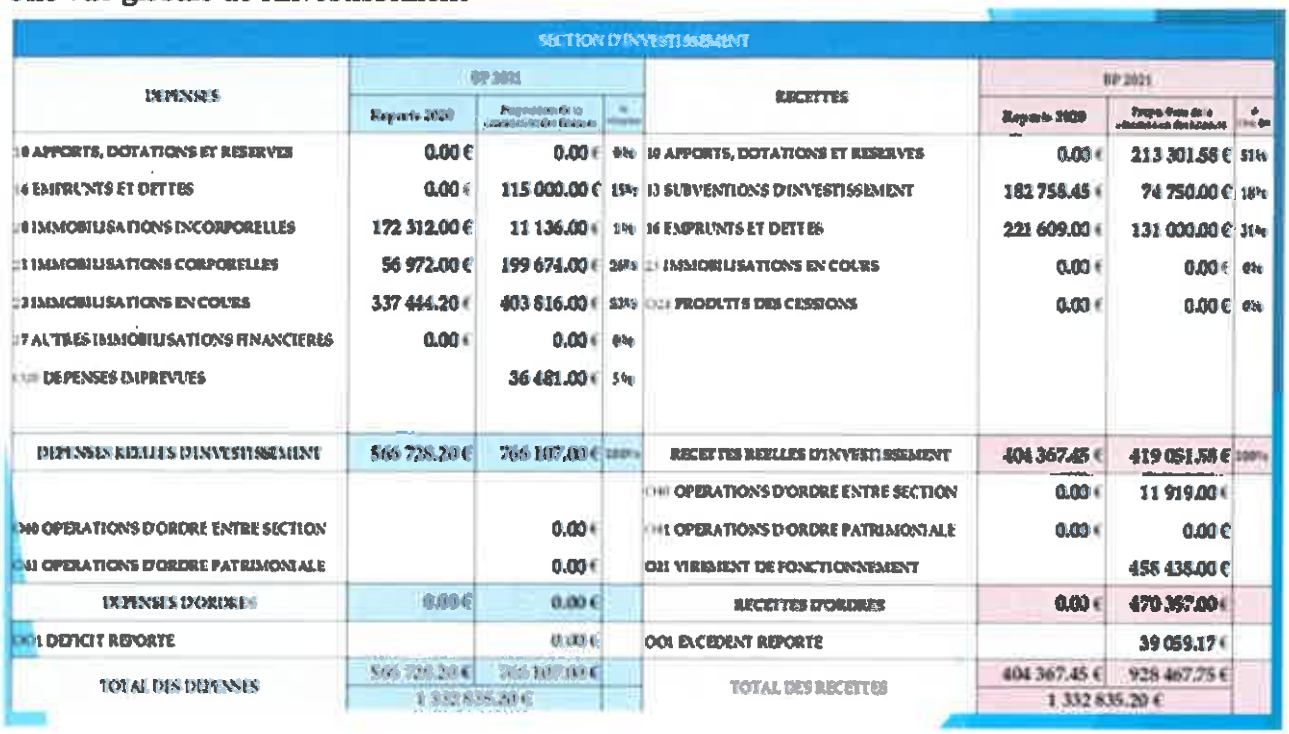

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021			RECETTES	BP 2021		
	Report n-1	Propositions nouvelles	%		Report n-1	Propositions nouvelles	%
10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	0.00 €	0.00 €	0%	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	0.00 €	213 301.58 €	51%
16 EMPRUNTS ET DETTES	0.00 €	115 000.00 €	15%	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	182 758.45 €	74 750.00 €	18%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	172 312.00 €	11 136.00 €	1%	16 EMPRUNTS ET DETTES	221 609.00 €	131 000.00 €	31%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 972.00 €	199 674.00 €	26%	21 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €	0.00 €	0%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	337 444.20 €	403 816.00 €	53%	024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00 €	0.00 €	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0%				
020 DEPENSES IMPREVUES		36 481.00 €	5%				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	566 728.20 €	766 107.00 €	100%	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	404 367.45 €	419 051.58 €	100%
				040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00 €	11 919.00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		0.00 €		041 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE	0.00 €	0.00 €	
041 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE		0.00 €		021 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT		456 436.00 €	
DEPENSES D'ORDRES	0.00 €	0.00 €		RECETTES D'ORDRES	0.00 €	470 367.00 €	
001 DEFICIT REPORTE		0.00 €		001 EXCEDENT REPORTE		39 059.17 €	
TOTAL DES DEPENSES	566 728.20 €	766 107.00 €		TOTAL DES RECETTES	404 367.45 €	928 467.75 €	
	1 332 835.20 €				1 332 835.20 €		

➢ CENTRE DE LOISIRS – Tarif forfait 3 jours

Pour tenir compte du calendrier des vacances scolaires cet été et proposer une offre d'accueil durant toute la période, il est demandé par le responsable du service jeunesse de soumettre au vote un tarif pour la première semaine de vacances du mercredi 7 juillet au vendredi 9 juillet soit un forfait pour les 3 jours.

TARIFS 2021 - FORFAIT 3 JOURS
PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH	Cantine / jour	Garderie / jour
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	17,00 €	4,90 €	1,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	20,00 €	4,90 €	1,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	23,00 €	4,90 €	1,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	39,00 €	4,90 €	1,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	36,00 €	4,90 €	1,00 €

TARIFS 2021 - FORFAIT 3 JOURS
HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH	Cantine / jour	Garderie / jour
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	24,00 €	4,90 €	1,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	27,00 €	4,90 €	1,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	30,00 €	4,90 €	1,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	44,00 €	4,90 €	1,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	41,00 €	4,90 €	1,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ces tarifs.

➢ CENTRE DE LOISIRS – Tarifs casquettes 2021

Le responsable du service jeunesse souhaite faire l'acquisition de casquettes de couleurs différentes en fonction des groupes d'âges.

Ces casquettes permettront d'identifier mieux les enfants lors des sorties et de répondre également aux besoins pour se protéger. Les enfants repartiront avec la casquette à la fin de la période de CLSH.

Le tarif proposé est : 2 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le tarif de la casquette à 2 € pour les enfants des habitants de Port-en -Bessin-Huppain ou hors Port-en-Bessin-Huppain.

➢ ADHESION ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sports)

Monsieur VINGTROIS a rencontré Mustapha MZARI ROSSI, Adjoint au Maire en charge des Sports de CORMELLES LE ROYAL et récemment désigné référent départemental de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour le Calvados.
L'ANDES est « le réseau sport » des élus locaux.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- ✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021, de 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
- ✓ En conséquence, conformément au dernier recensement du 2017, notre commune compte 1942 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €,

- ✓ D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ Dit que la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante de 110 € pour 2021,

- ✓ Dit que M. Gérard VINGTROIS représentera la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN auprès de cette même association.

➢ PARTICIPATION COMMUNALE AU CIRCUIT D'INTERPRETATION

En 2018 BAYEUX INTERCOM avec la participation du centre culturel a mis en place un nouveau circuit d'interprétation sur la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN.

Le projet porté par l'Intercom a été financé comme suit :

	Plan de financement	
Co-financeurs	Montant	Taux
Commune : Port en Bessin-Huppain	1 800,00 €	7,14%
LEADER	18 380,00 €	72,86%
Autofinancement	5 045,00 €	20,00%
TOTAL	**25 225,00 €**	**100,00%**

Des travaux sur la voirie de la commune étaient nécessaires pour accéder au plateau rue Torteron et sur la placette du lavoir depuis la rue nationale.

Ces travaux de mise en accessibilité du domaine public communal ont coûté 10 729.08 € TTC.

La participation de la commune avait été fixée à **1800 €.**

Cette somme a été prévue au budget en 2019, reportée en 2020 et 2021.

Pour verser cette participation à BAYEUX INTERCOM, la trésorerie demande une délibération, le certificat administratif établi n'étant pas suffisant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de verser la participation de la commune d'un montant de 1 800 € à Bayeux Intercom pour le circuit d'interprétation.

2 – GITES COMMUNAUX

➢ BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne lecture des propositions faites par les membres de la commission des finances réunie le 6 avril 2021 pour le budget primitif « gîtes communaux ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses 21 178,73 €
Recettes 21 178,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 1 382,90 €
Recettes 1 382,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif « gîtes communaux » 2021.

➢ TARIFS POUR LOCATIONS MENSUELLES

❖ Une location a été acceptée pour un jeune de Marseille, monsieur FONTAINIER en stage au chantier BERNARD pour un mois. Il est arrivé le 3 avril dernier, le gîte 476 lui a été mis à disposition.

Il convient de fixer le montant du loyer mensuel.
Le loyer proposé est 450 €, consommation électrique en sus.

❖ D'autre part Maréna SOLATNI souhaite en attendant d'avoir une location annuelle à LONGUES SUR MER en septembre prochain, louer le gîte 477 du 3 juillet au 19 septembre 2021.
Le loyer proposé est 550 € mensuel, compte tenu qu'il s'agit d'une collaboratrice de la mairie qu'il faut aider à s'installer dans la région, les consommations électriques seront en sus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer les loyers mensuels comme suit :

- gîte 476 : 450 €, consommation électrique en sus pour Mr FONTAINIER.

- gîte 477 : 550 € consommation électrique en sus pour Mme SOLTANI.

3 – HALLE AUX POISSONS

➢ BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne lecture des propositions faites par les membres de la commission des finances réunie le 6 avril 2021 pour le budget primitif « halle aux poissons ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	61 217,56 €
Recettes	61 217,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	32 902.83 €
Recettes	32 902.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif « halle aux poissons » 2021

4 – CLECT – Désignation des représentants communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le maire rappelle que lors du Conseil Communautaire du 1er octobre 2020, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été fixée.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom.

La commission sera composée de 68 membres désignés par les conseils municipaux avec une répartition identique à celle du conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Code général des Impôts, notamment l'article 1609 noniés C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN et Monsieur Philippe ISABELLE en tant que représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – BAYEUX INTERCOM – Modification des statuts – prise de compétence MOBILITE

Contexte général

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une **A**utorité **O**rganisatrice de la **M**obilité **(AOM)** locale à compter du 1er juillet 2021.
Cette compétence a pour objet l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi en complément des AOM régionales.
Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.
S'agissant des Communautés de communes, celles-ci avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence et la modification de leurs statuts dans les conditions de droit commun.
Le conseil communautaire, par délibération du 18 mars 2021, a décidé :

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;

- **De renoncer** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

A défaut de prise de compétence, la région, chef de file de la mobilité, deviendra l'AOM compétente sur le territoire communautaire et ce, de manière irrémédiable, sauf en cas de changement de périmètre ultérieur de Bayeux Intercom.

Contenu de la compétence
La compétence, définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports, regroupe six thématiques principales : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités partagées, actives et solidaires.

Outre ces thématiques, une AOM doit également assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A ce stade, plusieurs précisions importantes sont à souligner :

- la compétence mobilité n'est pas sécable et ne peut donc pas être partagée entre plusieurs collectivités ;

- Par exception à l'alinéa précédent, les services de transport (dont transport scolaire) organisés par la Région continuent de relever de la compétence régionale sauf demande expresse de la communauté de communes ;

- la compétence peut s'exercer « à la carte » : la communauté de communes n'a pas l'obligation de mettre en place des services de transport et il appartiendra aux élus communautaires de définir ultérieurement les modalités de mise en œuvre de cette compétence en choisissant d'organiser les services en fonction d'une part des besoins de mobilité du territoire et d'autre part, des ressources (notamment financières) disponibles ;

- S'agissant du versement mobilité : il n'est pas envisagé à ce stade par Bayeux Intercom, de se prononcer sur la mise en œuvre de ce versement mobilité pour deux raisons essentielles. D'une part, le contexte économique défavorable en raison de la crise sanitaire. D'autre part, la réflexion sur ce versement mobilité doit être menée en parallèle avec les actions qui seront effectivement mises en œuvre au titre de la compétence.

Enjeux et conséquences pour le Territoire

En prenant cette compétence, Bayeux Intercom s'assure une indépendance stratégique sur l'ambition et les moyens d'actions à mettre en œuvre en matière de mobilité.

Or, la mobilité est une composante essentielle des politiques publiques locales actuellement mises en œuvre par Bayeux Intercom en matière de transition environnementale notamment à travers le PCAET du Bessin.

En effet, 11 actions du PCAET sont directement concernées par la mobilité.

Fiches actions du PCAET	**6** - Encourager la création d'itinéraires sécurisés	**11** - Mettre en place un service d'autostop organisé	**15** - Substituer la flotte de bus du réseau de transport urbain par des bus à faible émission de gaz à effets de serre.
	7 - Promouvoir la pratique du pédibus / cyclobus entre le domicile et l'école	**12** - Créer un service d'autopartage	**62** - Elaborer un plan de déplacement d'administration
	8 - Proposer le vélo et la trottinette en libre-service à proximité des gares	**13** - Aménager des aires de covoiturage	**63** - Inciter financièrement les agents des collectivités à utiliser les transports en commun / actifs
	10- Développer un pôle de mobilité	**14** - Mettre en œuvre un service public de « navettes communales » dans chaque pôle secondaire	

Procédure de mise en œuvre du transfert de compétence :

La procédure de transfert de compétence est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la ½ de la population totale, ou accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés pour insérer dans les compétences facultatives de la communauté de communes, la mobilité rédigée de la façon suivante :

« Article V-3-4 : Autorité organisatrice de la mobilité

Mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;

- **De renoncer** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité

Monsieur Philippe ISABELLE explique qu'il a voté contre lors du conseil communautaire car il y avait une taxe qui allait venir s'ajouter pour les entreprises, que la mobilité existe déjà et qu'il n'y a rien de très nouveau. Son inquiétude portait sur l'ajout de cette taxe qui n'a pas été prévue par BAYEUX INTERCOM au moment de la reprise de la compétence.
Monsieur le maire précise que la prise de compétence permettra de faire ce que l'on souhaite sur le territoire sans dépendre de la Région, et de faire ce qui est nécessaire et à la hauteur de nos moyens. Il n'y a pas de volonté de créer une taxe supplémentaire mais de prendre la compétence et d'être acteur.
Monsieur DE BOURGOING s'inquiète des conséquences financières du basculement du service du BY-BUS à l'intercom.

6 – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le maire expose qu'ENEDIS va entreprendre des travaux d'enfouissement de son réseau Haute Tension et Basse Tension impasse des macareux, Avenue de Gaulle, rue des cormorans vers le chemin de la Maladrerie.

Ces travaux seront effectués après les travaux que va réaliser BAYEUX INTERCOM sur le réseau des eaux usées Avenue de Gaulle, et après avis de l'Agence routière Départementale.

Une convention de servitudes est proposée par ENEDIS qui va enfouir des réseaux sur le domaine communal. Ces travaux se feront par forage ou fonçage.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer cette convention de servitudes.

Le plan des travaux et la convention sont joints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes d'ENEDIS.

7 – REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – Validation après avis du Comité Technique Paritaire

Monsieur le maire rappelle qu'en décembre dernier le conseil municipal a instauré le RIFSEEP pour le personnel communal. L'avis du comité technique paritaire n'avait pas pu être demandé avant la séance de conseil municipal en raison des délais.
Il a été saisi à postériori et a émis un avis le 28 janvier 2021- document joint.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de cet avis et de l'insérer dans la décision du conseil municipal de décembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,
Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,
VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014
Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014
VU l'arrêté du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu l'arrêté ministériel du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875.
Vu l'avis favorable du comité technique Paritaire en date du 28 janvier 2021,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution, pour les catégories B et C des agents de la commune.

Article 1 : Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Catégorie B
  - Cadre emploi des rédacteurs
  - Cadre emploi des techniciens
  - Cadre emploi des animateurs
  - Cadre emploi des assistants de conservation du patrimoine

- Catégorie C
  - Cadre emploi des adjoints administratifs
  - Cadre emploi des adjoints techniques
  - Cadre emplois des agents de maitrise
  - Cadre emploi des adjoints du patrimoine
  - Cadre emplois des adjoints d'animation

Article 2 : structure du RIFSEEP
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : Modalités de versement
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques :
l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour invalidité temporaire imputable au service, les congés de maternité, les congés de paternité, les congés pour adoption, les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Article 4 : Maintien à titre individuel

- Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✓ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- ✓ en fonction de l'évaluation annuelle des agents

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans *(au moins)*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

pour la catégorie B

Le Maire propose de fixer 2 groupes dans cette catégorie et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivant.

Pour les agents des Cadres emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs et assistants de conservation du patrimoine			
Groupes	**Fonctions / Postes de la collectivité**	**Montant annuel Minimum de l'IFSE**	**Montant annuel Maximum de l'IFSE**
B1	Responsable de service	900 €	17 480 €
B2	Expertise, Maitrise de compétences, encadrement de proximité	900 €	14 650 €

Pour la catégorie C

Le Maire propose de fixer 2 groupes dans cette catégorie et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivant.

Pour les agents des Cadres emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation			
Groupes	**Fonctions / Postes de la collectivité**	**Montant annuel Minimum de l'IFSE**	**Montant annuel Maximum de l'IFSE**
C1	Encadrement d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maitrise de compétence	900 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution, et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	900 €	10 800 €

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants, et pourra être fixé en fonction :

- Des qualités relationnelles avec la hiérarchie, les collègues et le public.
- De la disponibilité
- De l'assiduité
- De l'esprit d'initiative
- De l'investissement lors des manifestations organisées par la commune

L'attribution individuelle du complément indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale sur la base d'un coefficient compris entre 0 et 100 % du montant maximum annuel en fonction des critères énumérés ci-dessus,

et fera l'objet d'un arrêté. Son versement est facultatif. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA sera versé annuellement au mois de janvier.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Pour la catégorie B

Le Maire propose de fixer 2 groupes dans cette catégorie et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivant.

Pour les agents des Cadres emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs et assistants de conservation du patrimoine			
Groupes	**Fonctions / Postes de la collectivité**	**Montant annuel Minimum du CIA**	**Montant annuel Maximum du CIA**
B1	Responsable de service ou de structure	0 €	2 380 €
B2	Expertise, Maitrise de compétences, encadrement de proximité	0 €	1 995 €

Pour la catégorie C

Le Maire propose de fixer 2 groupes dans cette catégorie et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivant.

Pour les agents des Cadres emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation			
Groupes	**Fonctions / Postes de la collectivité**	**Montant annuel Minimum du CIA**	**Montant annuel Maximum du CIA**
C1	Encadrement d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maitrise de compétence	0 €	1 260 €
C2	Agent d'exécution, et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	0 €	1 200 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les indemnités compensant un travail de nuit
- Les indemnités pour travail du dimanche et jours fériés
- Les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- l'indemnité forfaitaire pour élections
- L'indemnité de compensation de la hausse de la CSG
- L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- La nouvelle bonification indiciaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, sauf la délibération n°2016-10 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour la catégorie A.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter cet avis à la délibération 2020.114 du 10 décembre 2020 comme ci-dessus.

8 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – Lancement de la démarche, lancement de l'audit et demande de subvention

➢ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une volonté communale de s'engager dans la transition énergétique, il est proposé d'entamer les études préalables à la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux, en l'occurrence **le centre de loisirs sans hébergement.**

Avant d'engager des travaux, la réalisation d'un audit par bâtiment est un préalable afin de disposer d'un diagnostic et des meilleures préconisations.

Un cahier des charges, basé sur les recommandations de l'ADEME, a été réalisé pour recruter un cabinet.

Cet audit devrait pouvoir être réalisé durant le second trimestre et une subvention peut être obtenue auprès du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le lancement de la procédure d'audit-préconisations,
- autorise Mr le Maire à faire une demande de subvention pour cet audit,
- inscrit cette dépense au budget 2021.

➢ CENTRE CULTUREL

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une volonté communale de s'engager dans la transition énergétique, il est proposé d'entamer les études préalables à la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux, en l'occurrence **le centre culturel communal.**

Avant d'engager des travaux, la réalisation d'un audit par bâtiment est un préalable afin de disposer d'un diagnostic et des meilleures préconisations.

Un cahier des charges, basé sur les recommandations de l'ADEME, a été réalisé pour recruter un cabinet.

Cet audit devrait pouvoir être réalisé durant le second trimestre et une subvention peut être obtenue auprès du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le lancement de la procédure d'audit-préconisations,
- autorise Mr le Maire à faire une demande de subvention pour cet audit,
- inscrit cette dépense au budget 2021.

➢ SALLE COMMUNALE DIT DU POLLET

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une volonté communale de s'engager dans la transition énergétique, il est proposé d'entamer les études préalables à la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux, en l'occurrence **la salle communale dit du Pollet.**

Avant d'engager des travaux, la réalisation d'un audit par bâtiment est un préalable afin de disposer d'un diagnostic et des meilleures préconisations.

Un cahier des charges, basé sur les recommandations de l'ADEME, a été réalisé pour recruter un cabinet.

Cet audit devrait pouvoir être réalisé durant le second trimestre et une subvention peut être obtenue auprès du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le lancement de la procédure d'audit-préconisations,
- autorise Mr le Maire à faire une demande de subvention pour cet audit,
- inscrit cette dépense au budget 2021.

9 – LOTISSEMENT A HUPPAIN

Un nom devra être trouvé pour ce lotissement avant d'en lancer la commercialisation, le permis d'aménager va être déposé dans les prochaines semaines.

Les chemins dans ce secteur ont les dénominations suivantes: Chemin dit du gala, Chemin dit de la Grande Galette, Chemin du Salandon, (adresse de l'EHPAD), chemin de la ronde. Dans le secteur le Village du Port les rues et allées ont des noms d'arbres: Normandie, pommiers, ormes, frênes, marronniers. Le clos du Golf avec allée du tee et du green

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer le **lotissement et la rue « LE LITTORAL ».**

INFORMATIONS :

HABITAT – étude CDHAT

Par délibération du 12 novembre 2020, Bayeux Intercom a validé le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place de dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, dans la suite de l'OPAH qui a été menée entre 2014 et 2019. Ainsi, le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires) a été retenu pour réaliser cette nouvelle étude.

ELECTIONS EN JUIN les 20 et 27 juin,

Double scrutins, doubles bureaux de vote, des plannings vont être rapidement être proposés,
Des recommandations ont été proposées par le comité scientifique, Le gouvernement après les consultations en cours va faire parvenir des informations sur l'organisation à prévoir (accesseurs vaccinés? Opération de dépouillement?
Attendre les circulaires.
Les salles communales seront mises à disposition gratuitement aux candidats qui en feront la demande.

CALENDRIER DES REUNIONS 2ème SEMESTRE A VENIR.

Prochain conseil municipal prévu le 2 mai est reporté.

DEPISTAGES COVID 19

Poursuite des dépistages les deux dimanches à venir aux mêmes horaires.la sous-préfète a indiqué que nous ne serions pas centre éphémère de vaccination dans un premier temps, le bessin ayant un taux de vaccination supérieur au reste du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,
Catherine BOUDET

Le Maire,
Christophe VAN ROYE

MAIRIE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ★14520★